



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DELIBERATION N° D.2025.12.109 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Chantier de l'ouvrage annexe n° 24 de la ligne 18 à Versailles.

Protocole transactionnel entre la Société des Grands Projets (SGP), la SCIC Solidarité Versailles Grand Age et la ville de Versailles pour l'occupation de la parcelle cadastrée section BL n° 475, appartenant au domaine public de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François-Gilles CHATELUS, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants et 2052 ;

Vu la délibération D 2024.06.47 du Conseil municipal portant sur l'acquisition des parcelles BL0013 et BL0014 situées 11-13 et 15 Rue Ploix en vue de reconstituer le foncier perdu par la création de l'ouvrage annexe 24 nécessaire à la réalisation de la ligne 18 du grand Paris Express ;

Vu le bail à construction constitutif de droits réels, conclu en la forme authentique le 4 juin 1999 entre la ville de Versailles et initialement le Centre communal d'action sociale (CCAS), transmis et reconduit en 2015 avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles Grand Age, désormais titulaire du bail jusqu'au 22 mars 2078 ;

Vu l'arrêté de cessibilité du 28 février 2022 du préfet des Yvelines emportant transfert de gestion forcée de l'emprise pour les besoins de la ligne 18.

La Société des Grands Projets (SGP), anciennement dénommée « Société du Grand Paris », a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer également la réalisation, qui comprend notamment la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, et la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express reliant la gare de Versailles Chantiers à l'aéroport d'Orly, la SGP, entreprise publique créée par l'Etat, a pour projet de créer sur l'emprise du stade des chantiers un ouvrage annexe 24 (OA 24).

Pour les besoins du chantier de l'OA 24 de la ligne 18 à Versailles, la SGP a besoin d'occuper la parcelle cadastrée section BL n° 475, appartenant au domaine public de la Ville.

Ladite emprise est incluse dans le périmètre d'un bail à construction constitutif de droits réels, conclu en la forme authentique le 4 juin 1999 entre la Ville et initialement le Centre communal d'action sociale (CCAS). Ce bail a ensuite été transmis et reconduit en 2015 avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles Grand Age, désormais titulaire du bail jusqu'au 22 mars 2078.

Afin de permettre la réalisation des travaux précités, la SGP dispose d'un arrêté de cessibilité en date du 28 février 2022 du préfet des Yvelines emportant transfert de gestion forcée de l'emprise, qui fait actuellement l'objet d'un recours conservatoire à l'initiative de la SCIC.

La SGP et la SCIC souhaitant mettre un terme à leur différend, se sont accordés sur la concession d'un droit d'accès au site de l'OA 24 jusqu'à son achèvement, en contrepartie du paiement d'une indemnité versée annuellement à la SCIC pendant toute la période.

La Ville est partie prenante de cette transaction pour valider le principe de la création d'une servitude d'accès à l'OA 24, en phase d'exploitation de la ligne 18, selon des modalités qui seront définies ultérieurement et sur lesquelles le conseil municipal sera de nouveau appelé à se prononcer.

C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la ville de Versailles, la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Solidarité Versailles Grand Age et la Société des Grands Projets (SGP), ayant pour objet :
 - l'occupation par la SGP de la parcelle cadastrée section BL n° 475, appartenant au domaine public de la Ville, dont la SCIC est titulaire du bail, pour les besoins du chantier de l'ouvrage annexe n° 24 (« OA 24 ») de la ligne 18 à Versailles ;
 - l'accord de principe entre les parties pour la création d'une servitude d'accès à l'OA 24 en phase d'exploitation de la ligne 18 selon des modalités qui seront convenues ultérieurement ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes notariés ainsi que tous les actes et documents subséquents à ce protocole ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 43 voix

Les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- M. François DARCHIS, Président du Conseil d'administration de la SCIC Solidarité Versailles Grand Age;
- M. François-Gilles CHATELUS, associé au sein de la SCIC;
- Mme Corinne BEBIN, administrateur de la SCIC.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

